



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**03 MARS 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPAT du 03 Mars 2020**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b> | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>   | <b>Page</b> |
|---------------|-------------|--|-------------|
| N° 2020-28    | 02.03.2020  | Arrêté préfectoral relatif à l'assujettissement des plans d'eau du domaine de Sceaux, des parcs des Chanteraines et André Malraux, du Jardin de l'étang Colbert et de la rivière artificielle du Plessis-Robinson, à la réglementation sur la pêche de loisir. | 3           |

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° 2020 – 28 en date du 2 mars 2020 relatif à l'assujettissement des plans d'eau du domaine de Sceaux, des parcs des Chanteraines et André Malraux, du Jardin de l'étang Colbert et de la rivière artificielle du Plessis-Robinson, à la réglementation sur la pêche de loisir.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5 ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande du 23 octobre 2019 reçue le 6 novembre 2019, de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien (AAPPMA 92 75 Ouest) ;

**VU** l'avis favorable de la fédération de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne en date du 23 décembre 2019 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la directrice de l'office français pour la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que l'AAPPMA 92 et 75 Ouest a formulé une demande d'assujettissement sur les étangs et rivières artificielles du département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que cette étape d'assujettissement permettra d'harmoniser, d'une part la réglementation de la pêche de loisir sur le département entre le fleuve Seine et les autres plans d'eau, tout en faisant bénéficier pour ces plans d'eau, de la présence des gardes-pêches assermentés tant pour la surveillance que pour le conseil au public ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

**ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont assujettis à la réglementation sur la pêche de loisir, pour une période de dix ans à compter de la date du présent arrêté, les dispositifs de pêche suivants :

- le plan d'eau du domaine de Sceaux à Sceaux et Antony,
- l'étang des Hautes-Bornes au parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne,
- le plan d'eau du parc André Malraux à Nanterre,
- les plans d'eau du Jardin de l'étang Colbert au Plessis-Robinson,
- la rivière artificielle de la cité jardin au Plessis-Robinson.

### **Article 2 :**

#### **Recours contentieux**

Un recours contentieux peut être déposé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil-BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>

#### **Recours non contentieux**

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 Nanterre Cedex, et/ou
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, chargés de la police de la pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et, le cas échéant, au détenteur du droit de pêche. Il sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie des communes où sont situés les plans d'eau concernés. Il sera transmis au représentant de l'Agence française pour la biodiversité dans la région, au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques concerné ainsi qu'au ministre chargé de la pêche en eau douce.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>